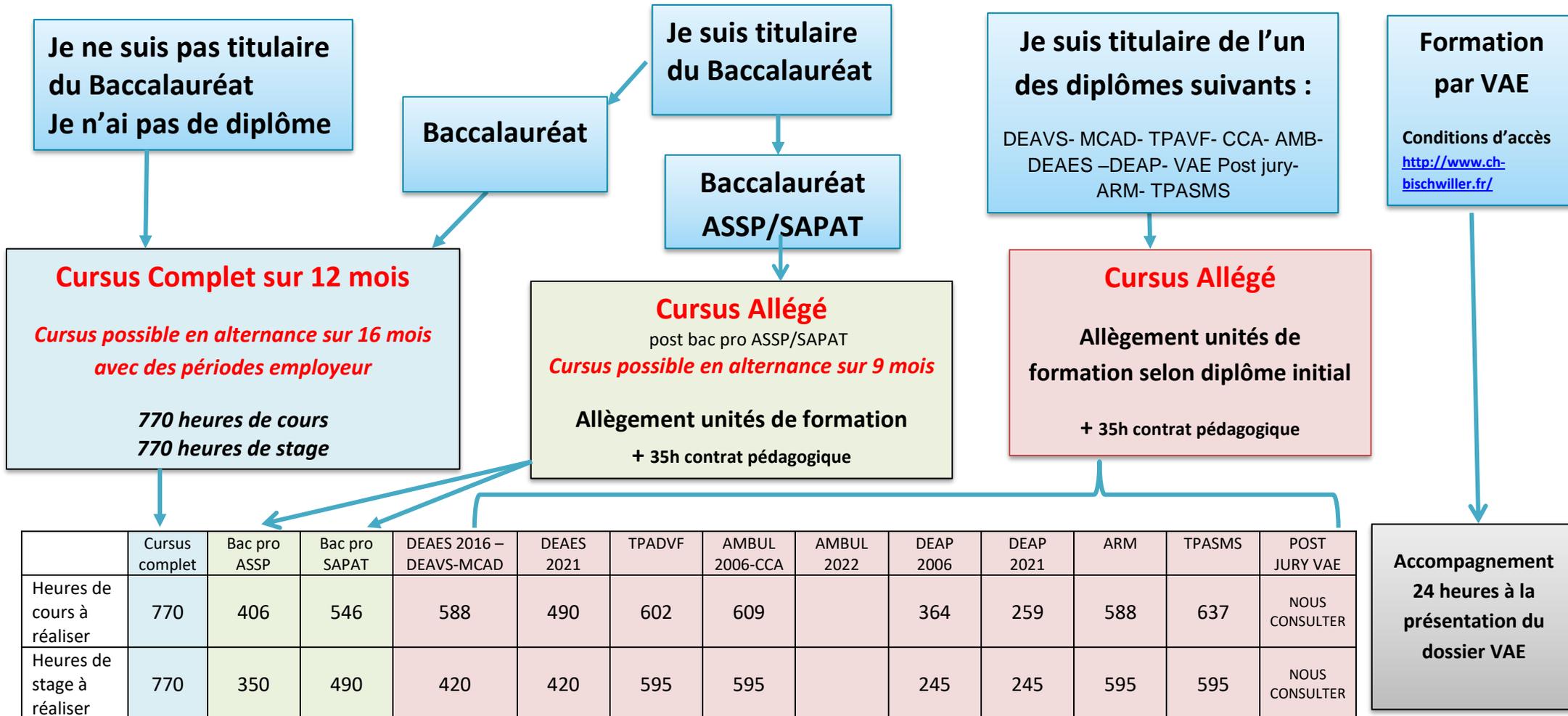


ACCES A L'ENTREE EN FORMATION AS : différentes possibilités – différents parcours



SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION : attention dates ouverture et clôture des inscriptions – pas de frais d'inscriptions aux sélections

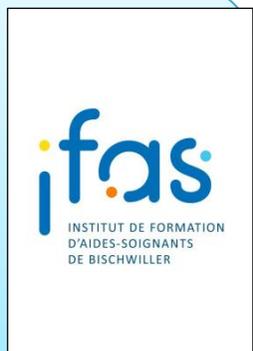
Sélection sur dossier : documents à fournir - télécharger dossier sur le site <http://www.ch-bischwiller.fr>

- ✓ Fiche d'inscription et fiche d'engagement dûment remplies et signées
- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Curriculum vitae (CV).
- ✓ Lettre de motivation **manuscrite**.
- ✓ Un **document manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages.**

Entretien individuel :

D'une durée de quinze à vingt minutes, il est destiné à apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

(Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'Arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au DEAS)



ACCES A LA CERTIFICATION : contexte, référentiel d'activités, référentiel de certification

La certification mise en place par l'arrêté du 10 juin 2021 vise à répondre aux évolutions du rôle de l'aide-soignant(e).

Définition du métier :

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant(e) est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée. Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Les domaines d'activités visés :

Le domaine d'activités 1 (DA1) : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités

Le domaine d'activités 2 (DA2) : Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques

Le domaine d'activités 3 (DA3) : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Le domaine d'activités 4 (DA4) : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention

Le domaine d'activités 5 (DA5) : Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités.

Les blocs de compétences à valider :

Bloc 1 : Accompagner et soigner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Bloc 2 : Evaluer l'état clinique et mettre en œuvre les soins adaptés en collaboration

Bloc 3 : Informer et accompagner les personnes et leur entourage, les professionnels et les apprenants

Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Bloc 5 : Travailler en équipe pluri-professionnelle et traiter des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Modalités d'évaluation :

Evaluation des blocs de compétences en stage et en institut de formation, par étude de situation ou situation simulée.

Voie d'accès à la certification : le jury d'attribution du diplôme

Voies d'accès à la certification	Jury d'attribution du diplôme :
<p>Après un parcours de formation sous statut d'élève</p> <p>Après un parcours de formation sous contrat d'apprentissage</p> <p>Après un parcours de formation continue</p> <p>Après un parcours de formation sous contrat de professionnalisation</p>	<p>Le jury d'attribution du diplôme est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. Il est composé de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant en qualité de président ; 2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant; 3° Le cas échéant un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage ; 4° Un directeur d'un institut de formation d'aide-soignant ; 5° Un aide-soignant ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation ; 6° Un infirmier en activité professionnelle ; 7° Un aide-soignant en activité professionnelle ; 8° Un représentant des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social ; 9° Le cas échéant un représentant d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat délivrant la formation d'aide-soignant, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant.
<p>Par expérience (VAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recevabilité : le candidat à la VAE doit déposer une « demande de recevabilité à la VAE » qui permettra au certificateur de vérifier l'adéquation de son parcours et de son expérience avec le diplôme visé. - Le dossier de validation et le passage devant un jury : Si le candidat est recevable, il devra alors préparer un « dossier de validation » pour démontrer que l'ensemble des compétences relatives au diplôme visé est maîtrisé. Ce dossier servira de base à un entretien devant un jury. 	



SECTEUR D'ACTIVITE ET TYPE D'EMPLOI :

- employeurs :

Structures publiques ou privés

Structure sanitaire

Structure sociale ou médico-sociale

- hospitalisation conventionnelle
 - hospitalisation à domicile
 - soins à domicile
 - services d'accompagnement et d'aide à la personne
 - services d'hébergements continus ou temporaires
 - ...

- emplois accessibles :

Aide-Soignant(e)s – code ROME : J1501 - soins d'hygiène, de confort du patient

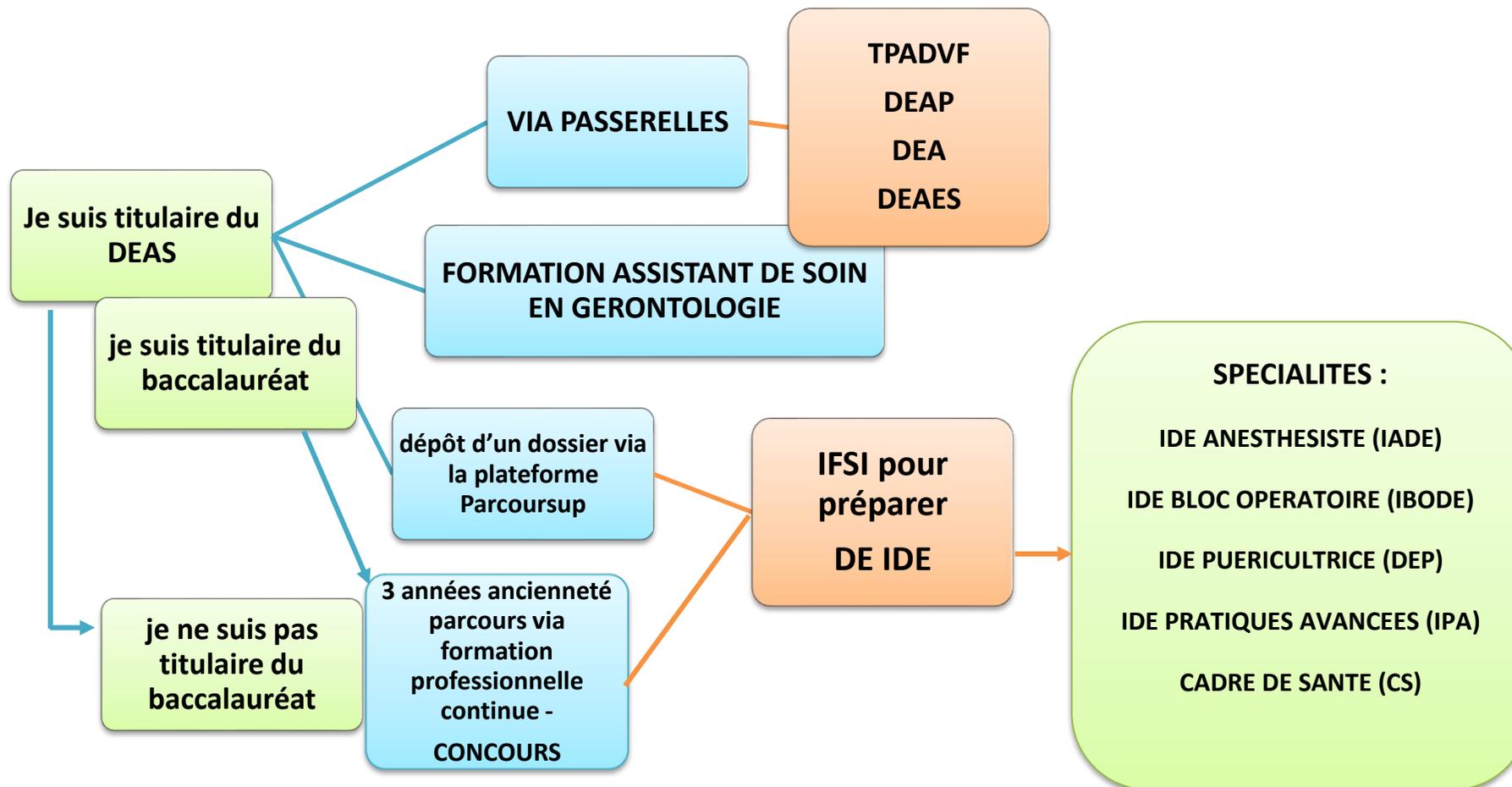
- réglementation des activités :

- Le DEAS atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant
- « Lorsque les actes accomplis et les soins dispensés relevant de son rôle propre sont dispensés dans un établissement ou un service à domicile à caractère sanitaire, social ou médico-social, l'infirmier ou l'infirmière peut, sous sa responsabilité, les assurer avec la collaboration d'aides-soignants, ... qu'il encadre et dans les limites respectives de la qualification reconnue à chacun du fait de sa formation. Cette collaboration peut s'inscrire dans le cadre des protocoles de soins infirmiers mentionnés à l'article R. 4311-3.

L'infirmier ou l'infirmière peut également confier à l'aide-soignant la réalisation, le cas échéant en dehors de sa présence, de soins courants de la vie quotidienne, définis comme des soins liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée et qui pourraient être réalisés par la personne elle-même si elle était autonome ou par un aidant. »¹

¹Article R4311-4 du Code de la santé publique

POSSIBILITES D'EVOLUTION AVEC LE DEAS :



DEBOUCHES : consultable sur le site :

<https://oref.grandest.fr/observatoire-du-saso/accueil>